

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/25 DU 07 JUILLET 2006 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT (PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION
DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES EN MILIEU RURAL.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Protocole d'accord entre la République du Burundi et le Fonds Africain de Développement (Projet de Réhabilitation et d'Extension des infrastructures hydrauliques en milieu rural);

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole d'Accord entre la République du Burundi et le Fonds Africain de Développement (Projet de Réhabilitation et d'Extension des infrastructures hydrauliques en milieu rural).

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 7 juillet 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NIRAGIRA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU
PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE
FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (PROJET DE REHABILITATION
ET D'EXTENSION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES
EN MILIEU RURAL.)**

**NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;**

Ayant vu et examiné le Protocole d'Accord entre la République du Burundi et le Fonds Africain de Développement (Projet de Réhabilitation et d'Extension des infrastructures hydrauliques en milieu rural);

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 7 juillet 2006 ;

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NIRAGIRA.



Handwritten signature and date:
7.7.2006